

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Objet :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°3 DU PLU**

N° : D – 2023– 04 – 12 – 08

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 20 AVR 2023

ID : 034-213401359-20230412-D2023_04_12_008-DE

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES.

Procurations : M. Thierry CELMA à M. Didier MONTIER, Mme CHOLLET Marie à M. Claude VIDAL, Mme Agnès TOMASO à Mme Marie-Jeanne MULLER, M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Mylène NAUDIN à Mme Béatrice RIERA, M. Julien PUJOL à M. Julien RIBES, Mme Solène PELLE à Mme Myriam AGUILA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER.

Début de séance : 18h30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article de L.153-38 relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la révision générale du Plan Local d'urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,

Vu la rectification du règlement de la zone agricole du Plan Local d'Urbanisme suite au jugement du tribunal administratif du 29 novembre 2018, approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021.

Vu la délibération du 11 avril 2022 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal du 21 novembre 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Lespignan.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de Modification n°3 du PLU de Lespignan a été lancée par la délibération du 11 avril 2022. Cette procédure vise à permettre l'ouverture d'une zone à urbaniser « bloquer » (O-AU) afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, la commune de Lespignan lancé une enquête publique pour la modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 9 janvier 2023 au 24 janvier 2023. Monsieur Jacques Arming, étant désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier, pour mener cette instruction.

Afin de tenir compte des observations émises par le département de l'Hérault dans son avis favorable reçu par la commune le 16 novembre 2022, le projet de modification n°3 du PLU de Lespignan a fait l'objet des ajustements suivants :

- Ajout dans la partie littérale de la pièce n°2 concernant l'OAP d'un principe paysager « *Le traitement paysager de l'opération devra s'effectuer en continuité de la trame végétale existante* »
- Ajout dans la partie littérale de la pièce n°2 concernant l'OAP d'un principe paysager « *Les essences seront de préférence locales afin de limiter les soins spécifiques (arrosage, engrais ou pesticides), de maintenir l'équilibre écologique et de tenir compte du changement climatique* »

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec une suggestion de vigilance concernant la stabilité du talus délimitant l'opération projetée sur le secteur visé par la procédure de modification n°3. Pour tenir compte de cette suggestion, la commune de Lespignan a procédé à l'ajout du principe d'aménagement suivant dans la partie graphique de la pièce n°2 concernant l'OAP « *Renforcement du pied de talus par la mise en place d'un enrochement sur 1/3 de la hauteur du talus* ».

La présentation générale de la délibération effectuée, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité des présents + 9 procurations,

- **DE PRENDRE ACTE** des différents ajustements apportés au dossier de modification n°3 du PLU de Lespignan pour tenir compte de l'avis du Département de l'Hérault et des conclusions du commissaire enquêteur.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la modification n°3 du PLU de Lespignan
- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est nouvellement défini par la procédure de modification n°3 et annexé à la présente délibération
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure et signer toute pièce afférente
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié sera soumise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département
- **DIT que la présente délibération sera exécutoire :**
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Marie-Jeanne MULLER

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 034-213401359-20230412-D2023_04_12_008-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 18 AVR. 2023
Et publication ou notification
Du 20 AVR. 2023
Le Maire :

